Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 077-217703586-20250408-DELIB_02_2025-DE

MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 02 - 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 8 avril à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 26 mars 2025.

Membres présents : 12
Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 1
Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Absents : 2
Monsieur Thomas MORSELLI, Monsieur Laurent VERNADE.

Secrétaire de séance : Madame Christine SIEVERT-PERE

Objet : Exercice 2024 - Affectation du résultat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Penchard ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° XX-2025 du 8 avril 2025 portant approbation du compte financier unique pour l'année 2024 qui laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice avec un excédent de fonctionnement de 624 938,36 Euros et un

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 077-217703586-20250408-DELIB_02_2025-DE

déficit d'investissement de 1 369,88 Euros.

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2024, d'un montant de 769 508,00 euros en recettes et de 268 769,20 euros.

Vu l'arrêté prefectoral n° 2024/DRCL/BLI/n°3 du 31 octobre 2024, portant dissolution du Syndicat Intercommunal des cantons de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel (EMP FROT).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU

DÉCIDE de laisser affecter les résultats de la façon suivante :

Au 002 (fonctionnement) = 624 938,36 + 9 373,33 = 634 311,69 €
Au 001 (Investissement) = -1 369,88 + 12 050,51 = 10 680,63 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

Pour le Maire empêché
Géraldine DUPARAY
1ère Adjointe

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.